



le réseau qui rapproche

INSCRIPTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES 2016/2017

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 30 juin 2016

Toute inscription après le 30 juin se verra appliquer une pénalité de 60 € par famille.

Inscription en ligne : proximiti.fr

OU

Inscription papier : imprimez un dossier
d'inscription via notre site internet proximiti.fr

Accueil et permanences Transports Scolaires

PROXIM ITI 56, Place de l'Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE contact@proximiti.fr	Lundi au Vendredi : 9h00 - 12h00 14h00 - 17h00
Communauté de communes du Pays Rochois Service enfance 1, Place Andrevetan 74800 La Roche/Foron	Tous les mardis matin du mois de juin : 9H00 - 12H00
Communauté de communes Arve et Salève 160, Grande rue 74930 Reignier Esery	Tous les mercredis après-midi du mois de juin : 13H30 - 16H30
Mairie de Fillinges	Samedi 11 juin : 9H00 - 12H00
Mairie de Saint Jeoire	Samedi 18 juin : 9H00 - 12H00
Mairie de Viuz en Sallaz	Samedi 25 juin : 9H00 - 12H00



**DEMANDE DE CARTE D'ABONNEMENT AU TITRE
DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2016/2017**
Valable pour un aller-retour quotidien pendant la période scolaire
DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 30 JUIN 2016

Toutes les demandes doivent être transmises à :	Nom et Adresse du représentant légal de l'élève
PROXIM ITI 56, Place de l'Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE contact@proximiti.fr / www.proximiti.fr	☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur légal ☐ Famille d'accueil

IDENTITE DE L'ELEVE

Nom : _____ N° élève : _____
Prénom : _____ Né(e) le : ____/____/____
Commune : _____ Sexe : M ☐ F ☐
Tél. fixe : _____ Port. du représentant : _____ Email : _____

POUR L'ANNEE 2016/2017 VOUS SEREZ SCOLARISE(E)

Etablissement scolaire : _____ Commune de l'établissement : _____

☐ ½ pensionnaire ☐ Externe **NE CONCERNE PAS LES ELEVES INTERNES**

☐ Maternelle	☐ CP	☐ CE1	☐ CE2	☐ CM1	☐ CM2
☐ 6 ^{ème}	☐ 5 ^{ème}	☐ 4 ^{ème}	☐ 3 ^{ème}	☐ Seconde	☐ Première
☐ Terminale	☐ BTA	☐ CPA	☐ CAP 1 ^{ère} an	☐ CAP 2 ^{ème} an	☐ BEP 1 ^{ère} an
☐ BEP 2 ^{ème} an	☐ 4 ^{ème} Techno	☐ 3 ^{ème} Techno	☐ Autres (A préciser)		

Section (1) : _____ Langue 1 : _____
(1) SES-SEGPA-STT-SVT

Options (2) : _____ Langue 2 : _____
(2) Latin- Grec- Sport- Musique

Langue 3 : _____

Garde alternée ? ☐ OUI ☐ NON
Si l'élève est en garde alternée et a besoin de 2 transports : chaque parent doit effectuer une demande d'inscription, joindre un justificatif de son domicile et du mode de garde (copie du jugement de divorce ou attestation sur l'honneur). Un paiement par enfant.
L'élève a-t-il obtenu une dérogation ? ☐ OUI ☐ NON (si oui, joindre une copie de la dérogation)
Attention la dérogation délivrée par l'Education Nationale n'entraîne pas une dérogation pour les transports.

TRANSPORT (S) 2016/2017

Point de montée : _____
Correspondance éventuelle : _____ Distance domicile-établissement (km) : _____

Date et signature du représentant légal :	Cadre réservé à l'administration : Code secteur : N° circuit :
---	--

CONSIGNES DE SECURITE ET REGLEMENT INTERIEUR

Signatures obligatoires

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour but :

- de prévenir les accidents,
- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules assurant la desserte des établissements d'enseignement,

ARTICLE 2 – ACCES AU TRANSPORT

L'accès aux véhicules de transports scolaires n'est autorisé qu'aux élèves munis de la carte de transport délivrée par le SW4CC et comportant la photographie du titulaire.

Les élèves sont tenus de présenter leur carte de transport au conducteur à chaque utilisation du service, et à toute personne chargée par PROXIM ITI d'effectuer les contrôles et de tout agent des administrations de tutelle.

La non-présentation de la carte de transport peut entraîner :
Le refus à l'accès au car et les sanctions prévues à l'article 5

ARTICLE 3 - ACCÈS AU VÉHICULE ET COMPORTEMENT

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule et laisser monter en premier les élèves les plus jeunes.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue soit complètement dégagée.

Lorsque l'élève monte dans le car, il doit ranger son sac et s'asseoir à une place disponible. Il ne doit quitter sa place, que sur autorisation ou ordre du chauffeur et uniquement pour des raisons de sécurité. Pendant les temps de transfert ou d'attente aux gares routières, les élèves doivent impérativement rester assis dans le car. Chaque élève doit rester assis à sa place, pendant tout le trajet, boucler obligatoirement la ceinture de sécurité, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable ;
- de fumer, de vapoter (cigarette électronique) ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- de se pencher au dehors ;
- de prendre des repas, des boissons alcoolisées ou non ;
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

Les élèves sont sous la responsabilité de PROXIM ITI dès l'instant où ils montent dans le car et jusqu'à leur descente. En dehors de ces périodes, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 4 : PROCEDURE EN CAS D'INFRACTION

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'organisateur des faits en question.

PROXIM ITI prévient sans délai le chef d'établissement scolaire et il engage la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article 5.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

INFRACTIONS 1 ^{ère} CATEGORIE	Sanction(s) encourue(s)
Pas de photo apposée sur la carte	Avertissement adressé à la famille (1)
Oubli de la carte de transport	
Interdictions définies à l'article 3	
Carte invalide pour le trajet effectué au moment du contrôle	Sanction(s) encourue(s)
INFRACTIONS 2 ^{ème} CATEGORIE	
Refus de présentation de la carte	
Non attachement de la ceinture de sécurité (s'il y a des ceintures dans le véhicule)	Exclusion d'une semaine
Chahut ou bousculade à la montée, à la descente ou dans le véhicule	
Insolence envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	
Falsification de titre de transport	Sanction(s) encourue(s)
INFRACTIONS 3 ^{ème} CATEGORIE	
Récidive d'une infraction de 2 ^{ème} catégorie	
Elève non-inscrit	Exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours (2)
Insultes ou menaces verbales envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	
Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur (manipulation d'objet ou de matériel dangereux, manipulation des organes fonctionnels du véhicule...)	
Vol dans l'autocar, dégradation dans le car ou à l'arrêt (toute dégradation est à la charge des parents)	Exclusion d'une semaine à définitive Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Consommation ou incitation à la consommation de cigarette électronique, d'alcool, de tabac, ou de drogue dans le car	Exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours (2) Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Menaces physiques ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève et/ou port d'arme réelle ou factice	
(1) Un avertissement adressé à un élève reste valable pour toute l'année (2) La mesure d'exclusion prononcée au titre d'une année donnée peut être reconduite pour les années scolaires ultérieures, au regard de la gravité des faits.	

SIGNATURE DES DEUX PARENTS

NOMS et Prénoms.....

Mention « lu et approuvé »

Signatures

SIGNATURE DE L'ELEVE

NOM et Prénom.....

Mention « lu et approuvé »

Signature